

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

• Voix pour : 23

• Abstention : 1

(É. BOUCHET)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOQUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE MOAL

2025DELIB087 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX POSTES À TEMPS COMPLET

4.1 Personnel titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération n°2025DELIB055 du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis des membres du CST en date du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ;

Considérant les besoins inhérents au bon fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Collectivité, au 8 avril 2025, comporte 150 postes ouverts, permettant aux services d'assurer leurs missions ;

Considérant la possibilité pour la collectivité de nommer par voie directe pour un agent relevant du grade d'adjoint technique sur celui d'ATSEM dès lors que ce dernier remplit les conditions ;

Considérant la création d'un nouveau service propreté/restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM afin de nommer l'agent sur le grade d'ATSEM ;

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable propreté/restauration scolaire ;

Considérant que ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires, mais qu'ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide de créer :

- un poste sur le grade d'ATSEM à temps complet filière sociale à compter du 1^{er} septembre 2025
- un poste de technicien territorial à temps complet filière technique à compter du 1^{er} septembre 2025

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer l'avenant et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 JUIL. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.